

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 26 septembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 19 septembre 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 37 (1 poste vacant)
  - Nombre de conseillers titulaires présents : 33
- Nombre de votants : 35  
Procurations : 2

**Étaient présents :**

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie – Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU et M. Dominique BONNE.

**Étaient absents :** M. Raymond HOUEIX, Mme Liliane LE SOURD, Mme Isabelle GUILLET, Mme Christine MANHES (arrivée à 18h50)

**Procurations :**

M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER  
Mme Isabelle GUILLET à M. Jean-Pierre GALUDEC

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

**2022 09 n°01 – PROCÈS-VERBAL du 04 juillet 2022**

*Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à approuver le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.*

**Proposition de présenter en point 02 ordre chronologique décalé : 18h38 pour le point de délibération n°2022 09 23**

**Présentation par P. Guiblin à 18h38 1ère point en séance**

**2022 09 n° 23 – ADMINISTRATION – Service DÉCHETS – Rapport d'activités 2021**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 (décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015).

Suite avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,

M. Le Vice-Président en charge du service déchets, présentera sous forme condensée les principales données.

Le document complet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le contenu de ce rapport annuel. Ce rapport devra être communiqué à toutes les communes membres de Questembert Communauté.

## **Hors délibération**

### **Commentaires :**

Augmentation des tonnages en déchetterie (dont déchets verts)

Dépenses par habitant à QC : en 2020 : 75,15€ et 2021 en augmentation 81,10€ /hab (tout en restant inférieure à la moyenne nationale)

Dépenses par habitant = moyenne nationale coût résiduel 106€

François Hervieux : évolution budget fonctionnement = il manquerait une feuille de présentation avec augmentation par catégorie = est ce possible ?

Coût de fonctionnement de l'UVO notamment. Quelle part pour le traitement des déchets ?

Cyrille Kerrand = pas tous les tonnages à l'UVO ?

Réponse P.Guiblin oui car l'UVO a été fermée donc déchets transférés entre différentes usines sur Vannes / du compostage / des refus soit à l'enfouissement à La Croix Irteille (La Vraie-Croix).

### **Information recueillie après la séance pour réponse (suite aux questions de M.Hervieux) :**

Dans le rapport d'activités 2021, en page 21, la matrice Comptacoûts présente avec le détail en € HT des différents coûts par type de déchet et par étape.

Concernant le SYSEM, dans la première colonne Ordures ménagères recyclables, les coûts de l'UVEOR correspondent à la ligne Transport/traitement.

## **présentation décalée à 18h50**

**Arrivée Christine Manhès soit 34 présents et 36 votants**

### **Hors délibération**

## **Présentation du GAB (10-15 min de présentation et 15-20min d'échanges) - Intervention Lise Spencer et Anaïs Lenormand**

présentation des exploitations

Groupement agriculteurs bio

association

travaillent avec magasins producteurs : La Halle Terre Native

producteurs bio = env 800 sur le Morbihan

pôle vie associative et syndicale

pôle filière et commercialisation

pôle production (bio et multicultures conventionnelles)

pôle territoire et promotion du bio = échelle communale et intercommunalité

« le défi foyer » : animation vers les consommateurs

« bouge ta ferme » à Noyal-Muzillac en partenariat avec le parc de Branféré

Commentaires :

S.Combeau : trop de parcelles en bio en ce moment ?

Réponse : ils sont aidés par l'association nationale et relancer la commercialisation = oui cela arrive au vu du contexte actuel, 1 pers sur 2 fait le choix de la bio quand elle s'installe.

B.Lemaire : travail avec la Chambre d'Agriculture

d'autres études de travaux à présenter au sein de la CC ? En collaboration ?

Ils sont présents au sein des comités PCAET dans d'autres territoires.

Ils peuvent intervenir dans les plans alimentaires bio au sein des écoles et autres cantines collectives.

Méthode participative

partenaires au changement alimentaire comme des diététiciens, des ateliers de jardinage

B.Chauvin : quels délais pour un agriculteur conventionnel pour être en bio : 3 ans (dernier label en 3ème année) repos sans ajout pesticide. L'absence de cultures sur des terres pendant les 3 dernières années permettait une conversion plus rapide.

Le contexte actuel et conjoncturel = difficile pour poursuivre vers l'agriculture bio

Maxime Picard = encourager justement en cette période plus compliquée

crise économique

trop consommer dans les circuits longs, il faut changer ...

sujet actuel = groupement cantine scolaire au sein de la Ville de Questembert en cours

Serge Lubert : 51 fermes en bio 2020

oui

50 % producteurs bio adhérents au GAB = pourquoi pas tous ?

Réponse = il y a le choix d'adhérer à une association à vocation syndicale ou fédération, ou non.

il faut fédérer...plus de communication

taux d'adhésion = très correcte, en comparaison des standards habituels.

GAB= c'est une entreprise qui emploie = 70 salariés en Bretagne

F.Hervieux / Malansac = des agriculteurs souhaitent vendre leur ferme mais ne peuvent aboutir

Le GAB fait il un accompagnement ?

P. Le Penhuizic : exploitations également en conventionnel

Il faut accompagner = oui

Vers également contact établissements bancaires lors de la présentation des projets.

fn 19h14

**19h20 : Présentation de la Marmite (10-15 min de présentation et 15-20min d'échanges) – Intervention Simon Buot**

présentation par un diaporama.

Et plaquettes pour les élus

Une association avec adhérents exploitations agricoles et maraîchage, artisans, petits commerçants de proximité...etc

Halle Terre Native

Artisans d'Art / pépiniéristes / garage participatif

Animations Sensibilisation à la Nature

Activités relation à soi et avec les autres

Les parentillages (CIAS) avec Laïma

48 structures sur QC et 95 ETP

5 marchés et marchés de produits locaux  
1480 porteurs de projets à accompagner  
20 % d'activités de la Marmite touche les habitants de QC

La Marmite = accompagnement de projets / accueil des porteurs de projets / accueil collectif « café collectif »  
conventions de stage possible / stage découverte et gestion d'entreprises  
organisme de formation agréé  
la place des femmes dans l'agriculture

1,75 ETP au sein de la Marmite / autres = associatifs et bénévoles  
une lettre d'info hebdomadaire = 1600 lecteurs  
256 adhérents en 2021 dont 82 de QC  
12 co-présidents dont 10 de QC  
Numéro 1 = présents sur le territoire de QC

les partenaires : Fédération SIVAM / pôle ESS Vannes / la SIAP  
le GAB  
le Département 56 / La Région Bretagne / GMVA  
le FDVA  
l'ADEME

favoriser la production circuit court et locale  
Etre acteur sur certains axes du PCAET : la passation des exploitants / réduire impact carbone / ...etc

#### Commentaires :

Cyrille Kerrand : aide de la collectivité historiquement ?

Réponse le Président : Oui mais ancien en 2014 (2000 à 2500€ par an environ)

B.Lemaire : partenariat avec la Caf et les activités au sein du CIAS = les parentillages  
un bon retour sur notre expérience

B.Chauvin : les relations avec la Chambre d'agriculture et le Centre de gestion de la comptabilité rurale =  
qu'en est il ?

« Le parcours 3P » = oui ils apportent de la coordination avec la Chambre d'agriculture

Le Point Accueil Installation = PAI animé par le GAB

M.Picard : vous êtes un autre partenaire pour animer le secteur et l'installation de nos agriculteurs  
stratégie locale à adopter dans les 3-4 années prochaines.

B.lemaire : voir lors d'une prochaine réunion de Bureau communautaire la suite à donner

fin 19h44

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt deux, le lundi 26 septembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 19 septembre 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 37 (1 poste vacant)
- Nombre de conseillers titulaires présents : 34                      Nombre de votants : 36

• **Étaient présents :**

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE et Mme Christine MANHES (arrivée à 18h50)

**Étaient absents :** M. Raymond HOUEIX, Mme Liliane LE SOURD, Mme Isabelle GUILLET

• **Procurations :**

- M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER
- Mme Isabelle GUILLET à M. Jean-Pierre GALUDEC
- 

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU

**Arrivée Christine Manhès soit 34 présents et 36 votants**

**2022 09 n°02 – ADMINISTRATION GENERALE – Suite démission de Mme Marie-France BESSE conseillère communautaire (Malansac) et Vice-Présidente - Élection pour la 9ème Vice-Présidence**

*Le Président a reçu en date du 5/09/2022, la démission de Mme Besse Marie-France en tant que conseillère municipale (16ème au sein du nouveau conseil municipal, 2ème liste), démission effective au 2 septembre par courrier adressé à Monsieur le Préfet.*

*De fait, Mme Besse démissionne de son mandat de conseillère communautaire et de sa Vice-Présidence au sein de Questembert Communauté (9ème vice Présidence en charge de la vie sociale, gérontologie et solidarité).*

*Après avis du Bureau communautaire du 15 septembre 2022, le Président présente ce point à l'ordre du jour du Conseil afin d'engager le renouvellement de la 9ème vice-Présidence par élections dans le respect de la délibération du 10 juillet 2020 (élections communautaires et Vice-présidences).*

Pour rappel, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés (les bulletins blancs ou nuls sont exclus).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat ne l'a obtenue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu ;

**Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection du (de la) 9ème Vice-Président(e).**

Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**M. Le Président sollicite les candidatures à se faire connaître pour cette 9ème vice-Présidence, puis invite le Conseil à procéder au scrutin, avec l'aide des deux assesseurs.**

**Désignation de deux assesseurs :**

- Mme Emilie GEVA

- Mr Jean-Sébastien Tavernier

Monsieur le Président fait appel de candidature.

**Mme Morgane Rétho se présente candidate.**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **36**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **0**
- d) Nombre de votes blancs (art. L 65 du code électoral) : **4**
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : **32**
- f) Majorité absolue : 19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Morgane RETHO	32 VOIX	Trente deux

**- Mme Mogane RETHO, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée neuvième Vice-Présidente, et est immédiatement installée.**

**2022 09 n° 03 – ADMINISTRATION GENERALE – Suite nouvelles élections municipales de Malansac – Modifications au sein des représentations commissions-comités – organismes extérieurs**

Suite aux élections municipales du 26 juin dernier et à l'installation du nouveau maire, Mme Morgane Retho,

Suite à l'installation des 3 conseillers communautaires le 04 juillet dernier,  
Suite à la démission d'un des conseillers communautaires représentant la commune de Malansac, Mme Marie-France Besse, au 2 septembre dernier, à ce jour (date note de conseil au 19/09/2022), le poste du 3ème conseiller communautaire est vacant.

Le conseil municipal de Malansac, s'est réuni le 08 juillet, complétant lors d'une séance du 16 septembre, la désignation d'élus délégués au sein des instances communautaires.

*Le conseil communautaire sera amené à désigner selon les propositions du Conseil Municipal de Malansac, les représentations suivantes pour la commune de Malansac :*

- Commission FINANCES (et CLECT) : Maire soit Morgane Rétho et suppléant : François Hervieux

- Commission ECONOMIE : Titulaire : Morgane Rétho et suppléant : François Hervieux

- Commission TOURISME : titulaire : Morgane Rétho et suppléant : François Hervieux

- SPL Rochefort en Terre Tourisme : Morgane Rétho (pas de changement)

- Comité aménagement / cadre de vie / transition mobilités (2 titulaires et 1 suppléant) :  
Titulaires : Morgane Rétho, François Hervieux et suppléant : Gaëlle Rollin

- Copil URBANISME : François Hervieux

- Copil EOLIEN : François Hervieux

- Comité DECHETS/ST : (2 titulaires + 1 Suppléant) : Gaëlle Rollin - Anita Guillemain et François Hervieux suppléant

- Comité CULTURE (1 titulaire 1 suppléant) : titulaire : Gaëlle Rollin et suppléant : Arnaud Richard

- Comité technique RH : MF Besse était suppléante (élections mandat) = le poste restera vacant le temps du renouvellement du mandat électoral (2026)

- Référent Plan climat QC : Gaëlle Rollin

- COPI LA HAIE -Création de la ZAC (Lauzach) : délibération du 27/09/2021

- Patrice LE PENHUIZIC,
- Maxime PICARD, Vice-Président Économie, agriculture et insertion professionnelle (Questembert)
- Dominique BONNE, Vice-Président Finances, ressources humaines, marchés publics, formation (Saint-Gravé)
- Michel GRIGNON, Vice-Président Services techniques, Voirie, Patrimoine (Berric)
- Marie-Annick BURBAN, membre de la Commission économie (Lauzach)
- Serge LUBERT, maire, membre de la Commission économie (Limerzel)

***Il est proposé en remplacement de Marie-France Besse, Morgane Rétho en tant que Maire de Malansac.***

- Commission Accessibilité : c'était Sabrina Belhuerne (non élue 2022 lors des élections municipales de Malansac).

***Il est proposé François Hervieux.***

- Commission Intercommunale des impôts directs (CIID) :

M.De Boysson était suppléant

pas nécessité de désigner un autre élu car la liste est définie ensuite par les services impôts (sur proposition de noms de QC en 2020) – le poste de suppléant reste vacant.

- SIVU Centre de secours Rochefort : 3 élus de Malansac : Morgane Rétho - François Hervieux - xxx

*Il manque le(la) 3ème conseiller(e) communautaire (en cours de désignation au sein de la commune de Malansac).*

***Le Président propose de reporter cette désignation à une séance ultérieure.***

- Association Eveil : Jeannine Magrex et François Hervieux

- PDALHPD (logement hébergements pers défavorisées) : Morgane Rétho - François Hervieux

- EADM / BSH : en remplacement de M. De Boysson

La commune de Malansac n'a pas de proposition au sein de ses conseillers communautaires.

*Le Président demandera aux membres du Conseil Communautaire si il y a un candidat pour représenter QC au*

sein du Conseil d'administration de la SEM EADM/BSH.

**Suite aux échanges au sein du Conseil communautaire, le Président propose de reporter cette désignation à une séance ultérieure.**

- SPL Equipements du Morbihan : Michel Grignon et Morgane Rétho

- GBO (syndicat mixte) : Joël Triballier / Alain Louis / Jacques Delaigue (Malansac non élu 2022)

*Il est admis de désigner un conseiller municipal comme délégué au SMGBO représentant l'intercommunalité Questembert Communauté non pas sa commune (avec d'autres conseillers communautaires)*

**Il est proposé par la Commune de Malansac : Gaëlle Rollin.**

- Morbihan Energies : Boris Lemaire remplace M. De Boysson (conseil du 9/05/2022) de manière provisoire.

Le Président propose à d'autres élus de se manifester si ils souhaitaient se représenter. Boris Lemaire est d'accord de laisser la place.

M.François Hervieux se porte candidat.

**Il est proposé la candidature de M. Hervieux pour représenter Questembert Communauté au sein du comité syndical de Morbihan Energies.**

- Mission Locale : titulaires (2) : Maxime Picard / Simone Malville et suppléants (2) : JS Tavernier et Jacques Delaigue (Malansac non élu 2022)

**La commune de Malansac propose Yoann Santerre.**

- NEO 56 : Titulaires : M.Picard / Simone Malville / Hélène Fragnaud / Brigitte Delaunay / Morgane Retho et suppléants : Claire MAhé / Jacques Delaigue (Malansac non élu 2022) / MC Danilo / Sylvie GAin / Pascal Guiblin

**La commune de Malansac propose Yoann Santerre.**

*Au vu des éléments exposés ci-dessus,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire désignent les membres représentants la commune de Malansac, comme détaillé ci-dessus, aux différentes commissions ou comités, et aux organismes extérieurs, suite au renouvellement de leur conseil municipal en juin dernier, et à l'installation des conseillers communautaires en question.*

## **2022 09 n° 04 – ADMINISTRATION GENERALE – CIAS - Suite démission d'un élu membre administrateur - Renouvellement d'un poste au Conseil d'Administration du CIAS**

*Suite à la démission de Mme Marie-France Besse, en tant que conseillère municipale de Malansac et de fait conseillère communautaire, et 9ème Vice-Présidente en charge de la vie sociale, solidarité et gérontologie, en date du 2 septembre 2022,*

*Après avis du Bureau communautaire du 15 septembre 2022, le Président présente ce point à l'ordre du jour du Conseil afin d'engager le remplacement du mandat de Mme Besse en tant que administratrice élue au sein du Conseil d'Administration du CIAS (et vis à vis de sa vice-Présidence de Questembert Communauté en en charge de la Vie sociale, solidarité et gérontologie),*



*Suite à la création du CIAS en date du 05 juillet 2021 (délibération n° 2021 07 n°04) et des élections de liste qui ont eu lieu le 8 novembre 2021 (délibération n°2021 11 n°03),*

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2021 fixant à « 28 » le nombre d'administrateurs du CIAS soit :

- Le Président de la Communauté de Communes Questembert Communauté, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS (effectif depuis la création de l'établissement public administratif par son numéro de SIRET) ;
- 14 représentants du Conseil Communautaire ;
- 14 représentants de la société civile nommés par le Président (conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles).

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé que chaque commune disposerait d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du CIAS, sauf pour la Commune de Questembert qui disposerait de deux représentants ;

Par délibération n° 2021 11 n°03 du conseil communautaire du 8 novembre 2021, il a été procédé à l'élection des représentants au Conseil d'Administration du CIAS pour les administrateurs "élus" par scrutin de liste. Une seule liste était présentée avec 14 représentants.

Malansac était représentée par sa conseillère communautaire et Vice-Présidente en charge de la vie sociale, solidarité et gérontologie, Mme Marie-France Besse.

***Suite au Bureau communautaire du 15 septembre 2022 proposant de remplacer nominativement Mme Besse par un seul conseiller communautaire au sein des nouveaux élus communautaires de Malansac, du fait de la constitution du Conseil d'Administration du CIAS avec un représentant par commune (sauf pour Questembert),***

***Le Président propose au poste d'élu administrateur pour Malansac, la candidature de :  
- Morgane Rétho en tant que Maire de Malansac et conseillère communautaire.***

*M. Le Président propose de passer au vote selon cette proposition, sans aucune observation particulière des membres du Conseil communautaire.*

*Au vu des éléments exposés ci-dessus,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire désignent Mme Morgane Rétho, comme élue administrateur pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS (Commune de Malansac), en tant que Maire et conseillère communautaire de Questembert Communauté (et Vice-Présidente).*

## **2022 09 n° 05 – ADMINISTRATION – Charte de partenariat Conseil de développement**

*Monsieur le Président présente les éléments.*

L'article L52-10-11 du CGCT prévoit que tout EPCI à fiscalité propre peut mettre en place un propre Conseil de Développement. Par délibération de leurs organes délibérants, les établissements contigus peuvent mettre en place une instance commune, compétente pour l'ensemble de leurs périmètres.

Le Conseil Communautaire a approuvé, par une délibération en date du 8 février 2021, le maintien du Conseil de développement mutualisé à l'échelle de l'Entente du Pays de Vannes, avec les intercommunalités d'Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

La loi précise que le Conseil de développement s'organise librement et celui du pays de Vannes est doté, pour son fonctionnement interne, d'un règlement intérieur établi par son bureau.

En complément, et en concertation avec les présidents des trois intercommunalités, rassemblés au sein du Comité d'orientation territorial de l'Entente du Pays de Vannes, le bureau du Codev a souhaité proposer la

mise en place d'une charte de partenariat afin de formaliser la collaboration active entre cette instance et les EPCI du territoire.

Cette charte s'inspire de documents similaires mis en place dans d'autres territoires au niveau régional et national.

Sur le plan concret, elle permet notamment de

- Clarifier les procédures de saisine et d'autosaisine du Codev
- Intégrer ou inviter ponctuellement des représentants du Codev à des instances de travail des collectivités
- Systématiser des rendez-vous entre élus délégataires et bénévoles du Codev à différentes étapes de leurs travaux
- Rendre possible pour les élus et services le partage de documents préparatoires (avec engagement de confidentialité des membres du Codev)

La charte fera l'objet de délibérations concordantes d'Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération les 26 et 29 septembre.

*Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,*

*Au vu des éléments exposés ci-dessus,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- *Approuvent la Charte de partenariat entre les EPCI de l'entente du Pays de Vannes et le Conseil de développement du Pays de Vannes, jointe en annexe,*
- *Autorisent le Président à signer la charte et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

### **Hors deliberation**

#### **Commentaires :**

*B. Lemaire = le conseil de développement est nécessaire au sein des consultations Enquêtes publiques, et autres consultations, en tant que personnes publiques associées.*

*F. Hervieux : possible d'avoir la liste des membres du conseil de développement ?*

*Réponse du Président : oui cela sera transmis (présentation au sein d'un conseil communautaire précédent)*

### **2022 09 n° 06 – ADMINISTRATION – SAS ROCHER BRETON – complément à la délibération du 27 juillet 2020 (2020 07 bis n°27) – représentation délégation de l'élu référent à l'Assemblée Générale de la SAS dans le cadre de la cession des titres de la société Enercon à la Société Alterric**

*Monsieur le Président présente les éléments.*

L'établissement public de coopération intercommunale dénommé Questembert Communauté (ci-après « **Questembert Communauté** ») est associé de la SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DU ROCHER BRETON, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 330 rue du Port Salut, 60126 Longueil Sainte Marie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 793 932 120 (la « **Société** ») à hauteur de 25% de son capital social, les 75% du capital social restant étant détenus par société Enercon Independent Power Producer GmbH, société de droit allemand, dont le siège social est sis Dreekamp 5, 26605 Aurich (Allemagne), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aurich sous le numéro HRB 1714 (« **EIPP** »).

EIPP envisage de céder l'ensemble de ses titres à la société Alterric Internationale Beteiligungs GmbH, société de droit allemand, ayant son siège social situé à Holzweg 87, 26605 Aurich, Allemagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aurich sous le numéro HRB 204517 (« **AIB** »), (la

« Cession »).

Dans ce contexte, une assemblée générale de la Société doit être réunie aux fins :

- d'autoriser la Cession,
- d'autoriser, dans le cadre du changement de contrôle de la Société, la signature des avenants à la documentation de financement à conclure notamment entre la Société et le Crédit Industriel et Commercial,
- d'agréer par avance les *Secured Parties* (tel que définies dans le nantissement de compte-titres à consentir par AIB) en qualité de bénéficiaires du nantissement de compte-titres, ainsi que leurs cessionnaires, subrogés, successeurs, ayants droit ou ayants-cause, en cas de réalisation forcée du nantissement de compte-titres consenti par AIB
- et à donner tous pouvoirs pour formalités.

Par ailleurs, Questembert Communauté devra elle-même signer les avenants à la documentation de financement avec le Crédit Industriel et Commercial.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

Il est rappelé par délibération n° 2020 07 bis n°27 du Conseil communautaire du 27 juillet 2020, que Boris Lemaire est désigné élu référent au dossier de suivi de la SAS Rocher Breton.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire prennent acte du suivi de ce dossier et des modalités de cession à la Société AIB, et donnent délégation au Vice Président en charge de la transition écologique et mobilités, M. Boris Lemaire, en tant qu'élu référent au dossier SAS Rocher Breton, à représenter Questembert Communauté pour :*

- *participer à l'Assemblée Générale de la Société devant se tenir autour du 6 octobre 2022 ;*
- *Agréer la société AIB en tant que nouvel associé de la Société SAS;*
- *Signer les avenants à la documentation de financement avec Crédit Industriel Et Commercial (en particulier l'accord intercréanciers) ;*
- *Agréer les Secured Parties (tel que définies dans le nantissement de compte-titres à consentir par AIB) en qualité de bénéficiaire du nantissement de compte-titres consenti par AIB, ainsi que leurs cessionnaires, subrogés, successeurs, ayants droit ou ayants-cause, en cas de réalisation forcée du nantissement de compte-titres consenti par AIB ;*
- *Donner tous pouvoirs pour formalités ;*
- *Et plus généralement, à effectuer tout acte dans le cadre de la Cession.*

### **2022 09 n° 07 - ADMINISTRATION / MARCHES PUBLICS - Composition d'un jury de concours restreint de maîtrise d'oeuvre - pour les études et travaux de construction d'un bâtiment socio-culturel sur la commune de Questembert**

*Monsieur le Président présente les éléments.*

QUESTEMBERTE COMMUNAUTE a approuvé lors du conseil communautaire du 4 juillet 2022 :

- le programme surfacique du pôle socio-culturel fixé à 1 200 m<sup>2</sup> de surface de Plancher à créer,
- l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues de ce projet pour un montant de 2 510 057 € HT (3 002 617 € TTC) valeur juin 2022 et 2 751 808 € HT (3 292 323 € TTC) valeur septembre 2025,
- et le planning "objectif" pour une livraison prévisionnelle début en septembre 2025.

LA SPL EQUIPEMENT DU MORBIHAN, agissant en tant que mandataire, à engager la procédure concours restreint de maîtrise d'oeuvre, en transmettant l'avis d'appel public à la concurrence le 8 juillet 2022.

Il s'agit de définir la composition du jury pour ce concours restreint.

**Le Conseil Communautaire est amené à :**

Vu, l'avis d'appel public à la concurrence du 8 juillet 2022, engageant la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un pôle socio-culturel de QUESTEMBERG,

Vu, les articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu, les articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique relatifs à la composition du jury,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire arrêtent la composition du jury de la manière suivante :*

**Article 1<sup>er</sup>** : pour l'opération susvisée, le jury de concours est ainsi constitué :

- « Collège des élus » : les élus membres de la commission d'appel d'offres de Questembert communauté soit les membres suivants :

Titulaires :

Patrice LE PENHUIZIC

Dominique BONNE

Michel GRIGNON

(Marie-France BESSE démissionnaire) poste devenant vacant

Raymond Houeix

Jeannine MAGREX

Suppléants :

Bernard CHAUVIN

Simone MALVILLE

Jean-Pierre GALUDEC

Boris LEMAIRE

Serge LUBERT

- « Collège des qualifiés » : au minimum un tiers de personnes ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux équipes concurrentes soit 3 personnes.  
Soit 2 représentants de l'Ordre des Architectes et 1 représentant du CAUE (en cours de désignation)

Les membres précités ont voix délibérative.

Le jury est placé sous l'autorité de son Président : Mr Patrice LE PENHUIZIC

**Article 2 :** M. le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Nota : Date fixée 1ere réunion du jury de concours : le 5 octobre à 14h00 (au siège communautaire)**

**2022 09 n° 08 – ADMINISTRATION / ECONOMIE / EMPLOI - désignation élu référant au comité de pilotage Initiative Vannes et à la Commission territoriale Emploi Formation Insertion (CTEFI du Pays de Vannes et Auray)**

*Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'agriculture et l'insertion professionnelle présente les éléments.*

## **- Initiative Vannes**

L'association Initiative Vannes a été retenue par le comité de sélection de BPI France comme lauréat de l'appel à projets "Entreprendre au cœur des territoires".

Seuls 3 organismes bretons ont été sélectionnés dans cet appel à projets.

Comme le prévoit le projet de Initiative Vannes, la première étape est la création d'un comité de pilotage pour lequel il est demandé à Questembert Communauté de désigner un élu et des référents.

*Les membres du Bureau communautaire du 15 septembre 2022 proposent la désignation de Maxime Picard.*

## **- Commission territoriale Emploi Formation Insertion (CTEFI du Pays de Vannes et Auray)**

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sollicite Questembert Communauté pour savoir si nous souhaitons rejoindre les dynamiques enclenchées dans le cadre de la CTEFI (commission territoriale Emploi Formation Insertion), instance pilotée par le secrétaire général de la Préfecture, l'élue référente du Conseil Régional et l'élue référente du Conseil Départemental.

Des groupes de travail sont dorés et déjà créés sur la mobilité, sur les services à la personne, et un autre groupe de travail devrait voir le jour sur l'emploi afin de répondre aux difficultés de recrutement des entreprises du Pays de Vannes.

*Un évènement sur l'emploi est déjà programmé le 14 décembre prochain à l'Echonova.*

*Les membres du Bureau communautaire proposent la désignation de Maxime Picard.*

*Suite aux propositions du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident ces désignations au sein de ces deux instances "Initiative Vannes" et la CTEFI, à savoir la désignation de Maxime Picard.*

## **Hors delibération**

### **Commentaires :**

*B.Lemaire : le service aides à domicile est un manque de salarié, cela est critique. Des partenariats sont importants sur les territoires.*

## **2022 09 n° 09 - AMENAGEMENT/MOBILITES - Projet Autopartage - Service d'autopartage « 456.bzh » de Questembert Communauté - vote de la tarification du service et approbation et signature du contrat d'objectifs et de moyens et de la convention de mandat d'encaissement avec "Morbihan Énergies"**

*Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités présente les éléments.*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** le code des transports ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**VU** la délibération n°2021-25 du comité syndical de Morbihan Energies du 16 juin 2021 portant organisation et financement du projet d'autopartage "5-6 kms" ;

**VU** la délibération n°2021-60 du comité syndical de Morbihan Energies du 7 décembre 2021 portant amorçage et définition des modalités financières de participation des collectivités et établissements partenaires au projet d'autopartage "5-6 kms" ;

**VU** la délibération n°2022-09 du comité syndical de Morbihan Energies du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation pour la signature des contrats d'objectifs et de moyens pour le projet d'expérimentation de l'autopartage « 5-6 kms » en Morbihan ;

**VU** la délibération n°2022-25 du comité syndical de Morbihan Energies du 24 mai 2022 portant délégation pour la signature des conventions de mandat d'encaissement dans le cadre du service expérimental de l'autopartage de véhicules électriques ;

**VU** la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale

**VU** l'avis du comité aménagement réuni le 8 septembre 2022

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures. Diminuer l'impact environnemental des mobilités est un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air. La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et la loi dite « climat – résilience » du 22 août 2021 confirment l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Dans un contexte de lutte contre les inégalités sociales et le dérèglement climatique, la volonté de développer des mobilités alternatives et durables constitue un objectif conjoint et affirmé par Morbihan Energies et Questembert Communauté.

Depuis 2014, Morbihan Energies s'est engagé dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le territoire morbihannais. De nombreuses communes morbihannaises ont transféré à Morbihan Energies la compétence relative aux bornes de recharge pour les véhicules électriques. Morbihan Energies exploite ainsi aujourd'hui un réseau d'infrastructures de recharge à l'échelle départementale et interopérable avec le réseau des autres départements. Ces bornes sont accessibles à tous et compatibles avec tout type de véhicules électriques.

C'est dans ce contexte que Morbihan Energies et Questembert Communauté souhaitent impulser une dynamique de services d'autopartage de véhicules électriques sur la base du projet innovant « 456.bzh ».

Ce projet permet d'expérimenter l'autopartage de véhicules électriques sur le territoire de certaines communes morbihannaises.

L'objectif principal est de diminuer le recours à la voiture individuelle sur des courtes distances au début ou à la fin d'un déplacement, en proposant une solution mobilité « cousue main », solidaire et respectueuse de l'environnement, offrant des solutions alternatives et complémentaires à l'existant.

Cette solution repose notamment sur la mise à disposition de véhicules électriques et sur le déploiement opérationnel d'une plateforme numérique accessible depuis un navigateur internet et/ou smartphone, de ses services (formation, assistance, maintenance) et d'outils associés.

**Un contrat d'objectifs et de moyens** doit être conclu par Questembert Communauté et Morbihan Energies afin de définir les objectifs et les moyens partagés par Questembert Communauté et Morbihan Energies dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

Ce contrat d'objectifs et de moyens « 456.bzh » (ci-après annexé) définit la durée de l'expérimentation, les missions et obligations de chacune des parties, à savoir notamment :

- Morbihan Energies, propriétaires des bornes de recharge de véhicules électriques, met à disposition de la collectivité/ de l'établissement partenaire la plateforme d'autopartage et de covoiturage dont il a fait l'acquisition.

- Questembert Communauté met à disposition une partie de sa flotte de véhicules à recharge électrique afin de favoriser le déploiement du service d'autopartage sur son territoire.

Elle détermine les conditions d'utilisation de son service, fixe les tarifs d'utilisation et encaisse les recettes y afférentes par le biais de la **conclusion d'une convention de mandat d'encaissement** (cf. modèle ci-après annexé) avec l'opérateur économique gestionnaire de la plateforme d'autopartage mise à disposition par Morbihan Energies.

Ce service sera mis en place sur le parking du siège de Questembert Communauté via la mise à disposition de 2 véhicules électriques associés à 2 bornes de recharge.

La réservation des véhicules s'effectuera par une plate-forme en ligne « 456.bzh ».

**Il est proposé les tarifs suivants :**

- 4€ l'heure
- 15€ la demi-journée
- 25€ la journée complète

La contrat d'objectifs et de moyens en annexe permet de définir les obligations et les engagements des parties dans le cadre de la mise en place de ce nouveau service.

*Suite avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

*- Approuvent la mise en place de l'expérimentation sur le territoire de Questembert Communauté de l'autopartage de véhicules électriques dans le cadre du projet « 456.bzh » piloté par Morbihan Energies.*

*- Approuvent les termes du contrat d'objectifs et de moyens (joint en annexe) et autoriser le Président à la signer,*

*- Désignent M. Boris LEMAIRE (élu communautaire) et M. Damien FERRET (agent communautaire) comme les référents de Questembert Communauté dans le cadre de ce projet « 456.bzh » (article 8 du contrat d'objectifs et de moyens),*

*- Approuvent les modalités de mise en place du service d'autopartage et les tarifs proposés ci-dessus,*

*- Approuvent les termes du projet de convention de mandat d'encaissement au titre de la gestion du service expérimental d'autopartage de véhicules électriques, joint en annexe,*

*- Approuvent le Président ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens pour le projet d'expérimentation de l'autopartage « 456.bzh », la convention de mandat d'encaissement au titre de la gestion du service expérimental d'autopartage de véhicules électriques ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (tout avenant le cas échéant).*

## **Hors deliberation**

### **Commentaires :**

*D.Bonne : Au regard des dégradations sur les vélos électriques, vu le contexte : comment cela se gère à la prise de location ?*

*B.Lemaire : Etat des lieux précis. Bon retour d'expériences mais rester vigilant.*

*JS Tavernier : un véhicule réservé le soir ..sera t il rentré pour l'heure ?*

*B. Lemaire : la plateforme ouvre des créneaux et pas d'autres (en journée ce sont seulement des périodes*

définies par "les WE ")

F.Hervieux : les voitures seront installées à Questembert ?

B.Lemaire : oui avec coffre fort pour les clés.

Selon l'expérience, possibilité de voir avec les véhicules électriques des communes.

## **2022 09 n° 10 – AMENAGEMENT/ MOBILITES –Convention de Partenariat Région Bretagne sur les politiques de mobilité**

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités présente les éléments.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale

**VU** l'avis du comité aménagement réuni le 8 septembre 2022

La convention de partenariat proposée entre Questembert Communauté et la Région Bretagne fournit les conditions d'un partenariat territorial entre les 2 administrations relatif au champ des mobilités. Elle fixe les ambitions, règles, et modalités selon lesquelles Région et Questembert Communauté entendent croiser leurs stratégies respectives, eu égard à leurs compétences. Selon ces principes, chaque partie intègre les responsabilités, priorités et contraintes de l'autre partie dans la mise en œuvre des services publics qui lui incombent, dans l'intérêt des deux parties.

La convention prend en compte les réalités et priorités locales, et emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques du territoire, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation se fonde d'une part sur le réseau *BreizhGo* et les différentes politiques associées à la mobilité que porte la Région, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en Bretagne et de cheffe de file selon les termes de la loi. Elle se fonde d'autre part sur la prise de compétence de Questembert Communauté au regard des délibérations prises, les différents projets et priorités associés à la mobilité que porte celle-ci.

Elle ne remet ainsi pas en cause les différentes actions impulsées par chaque partie, mais vise au contraire une cohérence renforcée, une mutualisation plus grande et une optimisation des services apportés à la population, ainsi qu'une capacité d'anticipation dans les transitions à mener.

La présente convention a ainsi pour objet :

- D'affirmer une mobilisation partenariale forte autour des enjeux de mobilité, projets à l'appui
- D'assurer la meilleure articulation des offres et services de mobilités sur le territoire
- De s'accorder sur un projet territorial visant à favoriser des mobilités sobres
- D'organiser une nouvelle coordination

Questembert Communauté a introduit certains enjeux stratégiques pour son territoire dans cette convention et notamment :

- Le pilotage d'une étude sur la fréquentation de la gare de Questembert et de la halte de Malansac,
- Cette étude menant à l'élaboration d'une stratégie quant à l'opportunité de réouverture de la desserte de la Vraie-Croix,
- La valorisation du site situé à l'ouest de la gare de Questembert dans le cadre de l'étude stratégique de potentiel de fret ferroviaire pilotée par la Région,
- Le maintien et l'amélioration des points de desserte ferroviaire du territoire de Questembert Communauté.

*Suite avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,*



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent les termes de la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de mobilité (jointe en annexe),
- Autorisent le Président ou son représentant à signer le document (et tout avenant le cas échéant).

### Hors délibération

#### Commentaires :

B.Lemaire : voir sondage auprès des usagers pour accès à la gare de Questembert et celle de Malansac question de la desserte de La Vraie-Croix.  
projets à travailler avec la Région et l'accès intermodalités vers les gares.

M.Picard : le fret = zone dessinée  
mais quid de Cléherlan et fret de nuit

### **2022 09 n° 11 – PCAET – Convention opérationnelle 2022 "Transition énergétique et Plan climat Air Energie Territorial de Questembert Communauté avec la Chambre d'Agriculture – avenant 1 portant sur la précision des modalités de financement des actions**

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités présente les éléments.

Questembert Communauté a validé son projet de Plan Climat en Conseil Communautaire du 5 juillet 2021. Il a été adopté définitivement au Conseil Communautaire du 07 février 2022. L'objectif est de mettre en place 32 actions d'ici 6 ans pour participer à la lutte et à l'adaptation du territoire face aux effets du dérèglement climatique.

#### Actions agricoles

Face à ces enjeux, l'agriculture est un secteur central. Il a donc été décidé que les actions agricoles doivent être menées prioritairement.

Il est prévu pour cela de travailler avec plusieurs partenaires et structures agricoles. Pour co-financer ces actions, Questembert Communauté a décidé de candidater à l'Appel à projet ACTE de l'ADEME et la Région Bretagne en fin d'année 2021. Ce financement devrait permettre de co-financer certaines actions à hauteur de 70 %. La réponse officielle à cette candidature est attendue d'ici à octobre 2022.

#### Partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Un premier partenariat a été établi avec la Chambre d'Agriculture via la signature d'une convention cadre en 2021, suite au Conseil Communautaire du 10 mai 2021.

Une convention opérationnelle concernant certains enjeux du Plan Climat a été développée en début d'année 2022. Elle regroupe des actions visant à engager la transition du secteur agricole pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), favoriser le stockage carbone ainsi que la production d'énergies renouvelables et participe ainsi aux axes 8 et 9 du Plan Climat.

Elle comprend les actions suivantes :

- **Action n°1 « Émergence et animation d'un groupe d'agriculteurs «Agriculture de conservation des sols»**  
»

Cette action vise créer un groupe d'agriculteurs motivés pour apprendre et tester des méthodes culturales garantissant la vie dans les sols, donc leur fertilité et leur stockage carbone.

- **Action n°2 « Émergence et animation d'un groupe d'agriculteurs « Bas Carbone »**

Une trentaine d'exploitants agricoles en élevage ont réalisé un bilan carbone CAP2ER. L'objectif est de les

accompagner dans la mise en oeuvre des différentes préconisations proposées par ce bilan carbone pour réduire les émissions de GES de l'exploitation et de réaliser de nouveaux bilans carbone (pour les agriculteurs n'en ayant pas encore bénéficié).

- **Action n°3 « Mobiliser les agriculteurs sur la production d'énergies renouvelables »**

Cette action constitue avant tout une orientation car elle est déjà mise en pratique par la Chambre d'Agriculture par le biais de son offre de formation. L'objectif est à la fois, d'inciter les agriculteurs à mobiliser le gisement d'énergie renouvelable de leur exploitation, ainsi que d'assurer une vigilance, notamment sur la part des intrants à vocation énergétique nécessaires à la méthanisation.

Cette convention a été validée en COPIL Agriculture et Conseil Communautaire (Délibération 2022 03 n°3, cf convention signée en annexe). Elle a été signée par les deux parties le 2 mai 2022.

Avenant à la convention opérationnelle « Transitions »

Un avenant à cette convention a été rédigé (cf annexe ci-jointe). Il vise à préciser les modalités de financements des prestations prévues dans le cadre de la convention.

En effet, depuis avril 2022, un nouveau financement de l'ADEME via France Relance permet aux agriculteurs - installés depuis au moins 5 ans - de bénéficier d'un bilan carbone de leur exploitation pris en charge à hauteur de 90 % (soit un reste à charge de l'ordre de 200 à 250€).

Il est prévu de capitaliser sur ce financement et d'informer les agriculteurs qui souhaitent réaliser des bilans carbone de l'existence de cette aide. Cela implique que le financement de la mission « Réalisation de 10 diagnostics CAP2ER » d'un montant de 12 300€HT de l'action n°2 « Emergence et animation d'un groupe d'agriculteurs " Bas Carbone " » ne sera pas supporté par Questembert Communauté.

Le temps de mobilisation, de lancement du groupe et les 4 rencontres par an restent quant à eux financés par Questembert Communauté.

Le budget pluriannuel prévisionnel **révisé par cet avenant** est détaillé ci-dessous :

Actions	2022	
	Convention initiale	Avec l'avenant n°1
Action n°1 - Emergence et animation d'un groupe d'agriculteurs «Agriculture de conservation des sols»	12 jours 7 380.00 €	12 jours 7 380.00 €
Action n°2 - Emergence et animation d'un groupe d'agriculteurs « Bas Carbone » (1 <sup>ère</sup> année)	30 jours 18 450.00 €	<u>10 jours</u> 6 150.00 €
Animation du COPIL partenarial	1 jour 615.00 €	1 jour 615.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 445.00 € HT</b> <b>31 734.00 € TTC</b>	<b>14 145.00 € HT</b> <b>16 974.00 € TTC</b>

Pièce-jointe :

- Convention opérationnelle « Transition écologique et Plan Climat Air Energie Territorial de Questembert Communauté » entre Questembert Communauté et la Chambre d'Agriculture (2022-2023) signée le 02/05/2022
- Projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle « Transition écologique et Plan Climat Air Energie Territorial de Questembert Communauté ».

Suite avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le projet d'avenant, joint en annexe, et d'autoriser le Président de Questembert Communauté à le signer.

### Hors deliberation

#### Commentaires :

F. Hervieux : comment les agriculteurs seront ils informés ?

B. Lemaire : Ils sont présents déjà au sein des réunions comités de pilotage, ils ont été sollicités.

### 2022 09 n° 12 - AMENAGEMENT / ECONOMIE - PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLUI DE QUESTEMBERTE COMMUNAUTE (ZA La Hutte Saint-Pierre La Vraie-Croix)

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'agriculture et l'insertion professionnelle présente les éléments.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34, L.153-59 et L.300-6 ;

**VU** la délibération n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

**VU** la délibération n°2019 12 n°02 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant ScoT de Questembert Communauté,

**VU** les modifications successives apportées au PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,

Le PLUi de Questembert Communauté est un document susceptible d'évoluer et de s'adapter aux nouveaux enjeux et projets locaux, aux évolutions du cadre légal ainsi qu'aux demandes des habitants.

**CONSIDÉRANT** l'orientation n°4 du PADD du PLUi 'Poursuivre le développement artisanal et industriel en tant que « fer de lance » du développement économique' qui prévoit notamment l'accompagnement du parcours résidentiel des entreprises existantes,

**CONSIDÉRANT** les besoins de développement de l'entreprise Galliance, localisée sur le Parc d'activités économiques de la Hutte Saint-Pierre à La Vraie-Croix, pour l'extension de sa zone logistique sur une emprise de 1650 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle section ZR n°232,

**CONSIDÉRANT** le classement de la parcelle section ZR n°232 en zone Agricole Ab dans le PLUi de Questembert Communauté,

**CONSIDÉRANT** la présence dans le règlement graphique du PLUi d'une haie protégée sur la partie ouest de la parcelle section ZR n°232 impactée par le projet de l'entreprise Galliance,

**CONSIDÉRANT** le règlement écrit du PLUi de Questembert Communauté proscrivant l'extension des locaux économiques en zone Ab,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner le développement de l'entreprise Galliance qui représente une des entreprises employant le plus de salariés sur le territoire de Questembert Communauté,

**CONSIDÉRANT** les caractéristiques de l'emprise visée soit :

- une emprise utilisée en culture par l'agriculture,
- la présence d'une haie bocagère sur la partie ouest de l'emprise,
- l'absence de zone humide,
- l'absence de cours d'eau à proximité,
- l'absence d'inventaire environnementale ou de prescriptions environnementales sur le site de projetées,
- l'absence de zone Natura 2000 à proximité du site de projet,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLUi de Questembert Communauté au regard de la nature de la modification proposée soit le passage de l'emprise concernée d'un zonage Ab à un zonage Ui et la relocalisation de la haie protégée,

**CONSIDÉRANT** que la procédure nécessite la réalisation d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi de Questembert Communauté,

*Suite avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :  
**Prescrivent** une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour l'extension du site logistique de l'entreprise Galliance à La Vraie-Croix.*

*Une copie de cette délibération sera adressée à :*

*- M. le Préfet du Morbihan*

*- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer*

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes concernées par le projet. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

#### **Hors délibération**

**Nota Aline : voir avec Damien l'exécution de la délibération – mentions obligatoires ..etc**

### **2022 09 n° 13 -ECONOMIE- LAUZACH – Parc d'activités de la Haie – Procédure d'étude d'impact environnementale**

*Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'agriculture et l'insertion professionnelle présente les éléments.*

Questembert communauté, en sa qualité d'aménageur, souhaite urbaniser un ensemble de parcelles situé sur la commune de Lauzach, sur le lieu-dit « La Haie » entre la RD140 et le site industriel PROCANAR.

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le périmètre opérationnel du projet s'élevant à 17,3 hectares, le projet est soumis à la procédure d'étude d'impact (Cf. Tableau suivant).

Les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé au présent article sont soumis à une étude d'impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans ce tableau :

*Tableau 3: Rubrique 39 article R122-2 du Code de l'environnement*

Catégorie d'aménagements, ouvrages et travaux	Projets soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE
<b>Travaux, ouvrages, aménagement ruraux ou urbains</b>		
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ; c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .

L'étude d'impact doit, à son issue, rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire du projet. L'étude d'impact doit être proportionnée aux enjeux spécifiques du territoire impacté par le projet et aux effets de sa mise en œuvre.

L'étude d'impact représente donc à la fois :

- Un instrument de protection de l'environnement : la préparation de l'étude d'impact permet d'intégrer l'environnement dans la conception et les choix d'aménagement du projet, afin qu'il soit respectueux de l'homme, des paysages et des milieux naturels, qu'il économise l'espace et limite la pollution de l'eau, de l'air et des sols ;
- Un outil d'information pour les institutions et le public : pièce officielle de la procédure de décision administrative, elle constitue le document de consultation auprès des services de l'État et des collectivités. Elle est également un outil d'information du public qui peut consulter ce dossier dans le cadre de l'enquête publique ;
- Un outil d'aide à la décision : l'étude d'impact constitue une synthèse des diverses études environnementales scientifiques et techniques qui ont été menées aux différents stades d'élaboration du projet.

L'étude d'impact environnementale, ainsi que toutes les pièces constitutives du dossier de création de ZAC, sont soumis à enquête publique tel que décrit à l'article R122-2 du Code de l'environnement. Cette enquête sera prescrite par arrêté du Président.

*Suite avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,*

*Les membres du Conseil Communautaire ont pris connaissance du lancement de cette procédure, dans le prolongement des démarches constitutives de la ZAC de la Haie.*

### **2022 09 n° 14 - Économie – Lauzach – Parc d'activités de la Haie – Convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive**

*Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'agriculture et l'insertion professionnelle présente les éléments.*

Questembert communauté poursuit les démarches en vue d'une extension du parc d'activités de la Haie à Lauzach. Les services de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ont informé que le projet fera l'objet, au vu de sa surface et de la situation topographique du site favorable à implantation humaine et à la conserva-

tion archéologique, d'un arrêté de prescription de diagnostic.

Le diagnostic archéologie vise à identifier la nature et l'état de conservation des vestiges archéologiques susceptibles d'être identifiés dans l'emprise du projet. Il est possible de réaliser cette démarche par anticipation afin de lever tous soupçons :

- avant le démarrage des travaux d'aménagement ;
- avant le démarrage des travaux de construction par les futurs acquéreurs (conformément au référentiel : site industriel clé en main)

En réalisant cette opération de manière volontariste, Questembert communauté n'en fera pas porté le coût aux différents acquéreurs.

Le comité de pilotage de la ZAC de la Haie, en sa séance du 7 juin 2021, a validé le dépôt d'une demande de diagnostic anticipé sur 10,5 ha à aménager pour un montant prévisionnel de 60 900 €.

Une proposition de convention (ci-annexée) a été transmise aux services communautaires. Celle-ci prévoit l'intervention de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) à partir du 7 novembre 2022 pour une durée de chantier estimée à 2 mois.

*Suite avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- autorisent l'intervention de l'INRAP suivant les modalités sus-visées pour un coût estimé à 60 900 € (sous forme de redevance) ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention d'intervention entre Questembert communauté et l'INRAP et tous documents liés à cette affaire.

#### **Hors délibération**

#### **Commentaires :**

*M. Picard : préférable de faire le diagnostic au préalable pour réaliser des fouilles archéologie.*

### **2022 09 n° 15 - Economie/Agriculture - La Vraie-Croix - PA de la Hutte Saint Pierre - Acquisition d'une parcelle en continuité de Parc Activités**

*Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'agriculture et l'insertion professionnelle présente les éléments.*

Questembert Communauté a été mise en contact en janvier 2022 avec les conjoints LE NEVE (Messieurs Daniel, Benoît, Laurent LE NEVE et Madame Eliane LE NEVE), propriétaires indivis de la parcelle cadastrée ZR 31 sise La Hutte Saint Pierre 56250 LA VRAIE-CROIX. Ceux-ci ont manifesté leur souhait de se dessaisir de cette parcelle agricole d'une surface cadastrale de 18 650 m<sup>2</sup> situé en zonage Ab au PLUi.

L'opportunité d'une acquisition à cet endroit a été débattue en Commission économie du 14 juin 2022 et a interrogé la politique foncière communautaire autour du PA de la Hutte Saint Pierre. Il résulte de ces échanges qu'une acquisition à cet endroit serait à la fois un placement foncier et l'opportunité d'y passer des réseaux gravitaires destinés à la commercialisation des terrains plus au Sud.

Depuis la Commission économie du 14 juin 2022, les échanges avec les conjoints LE NEVE ont abouti à la définition d'un prix d'acquisition de 7 500 € qu'il conviendra de soumettre à délibération du Conseil communautaire. Ce prix a été confirmé par les conjoints LE NEVE par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2022.

Cette parcelle fait actuellement l'objet d'un bail rural avec MME Aurelie VANDERMERSCH et M. Adrien VANDERMERSCH (SCEA de la Petite Ferme, 56250 ELVEN) qu'il s'agira de poursuivre.

Enfin, il est à noter qu'un réseau d'irrigation de parcelles agricoles exploitée par la même SCEA longe la limite Nord de la parcelle, le long de la route départementale 1. Ce système d'irrigation sera à matérialiser par le biais d'une servitude de tréfonds au même moment que les démarches d'acquisition et de publicité foncière. Elle est matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération.

Suite avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- autorisent l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZR 31 sise la Hutte Saint Pierre 56250 LA VRAIE CROIX au prix de 7500 €,
- autorisent à poursuivre le bail rural en cours,
- autorisent la constitution d'un droit de servitude aux fins de passage d'un système d'irrigation suivant le plan ci-annexé,
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous documents liés à cette transaction.

## **2022 09 n° 16 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GENERAL**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, M. Dominique Bonne, informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires 2022 pour le budget général.

En dépenses et en recettes d'ordre, il faut prévoir les ajustements suivants :

\* des crédits pour réaliser la dotation en amortissements : le budget alloué était de 1 400 699 €, alors qu'il faut réaliser 1 478 766,94 € (pour mémoire, le budget réalisé 2021 est de : 1 471 048,67 €).

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
6811 – Dotation aux amortissements	+ 80 000 €		
023 – virement section investissement	- 80 000 €		
Total	0 €	Total	
Investissement			
		Chap 021 – virement section fonctionnement	- 80 000 €
		Chap 040 - 28182/28132/28033	+ 80 000 €
Total		Total	0 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 12 septembre 2022,

Suite avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident la décision modificative n°2 du budget général comme présentée ci-dessus.

## **2022 09 n° 17 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET BATIMENTS LOCATIFS**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, M. Dominique Bonne, informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires 2022 pour le budget annexe Bâtiments Locatifs.

En dépenses, il faut prévoir les ajustements suivants :

\* des crédits pour le versement au service des impôts de Vannes de la cotisation liée au prélèvement à la source, non prévus au chapitre 65 .

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chapitre 65- article 65888	+ 20 €		
Chapitre 011 – article 6228	- 20 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 12 septembre 2022,

Suite avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident la décision modificative n°2 du budget Bâtiments locatifs, comme présentée ci-dessus.

## **2022 09 n° 18 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET DECHETS**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, M. Dominique Bonne, informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires 2022 pour le budget annexe Déchets.

En dépenses et en recettes d'ordre , il faut prévoir les ajustements suivants :

\* Afin de pouvoir réaliser les opérations d'amortissements (chapitre 040 et 042), il convient d'ajouter des crédits pour 31 000 € : le budget alloué est de 358 000 €, or, il faut réaliser 388 066,65 €. (pour mémoire, le budget réalisé 2021 est de : 322 294,94€).

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
6811 - Dotation aux amortissements	+ 31 000 €		
Chap 011 - 6287	- 31 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
Investissement			
		Chap 040/28188 - Dotation aux amortissements	+ 31 000 €
		Chap 10 - 10222	-31 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>



Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 12 septembre 2022,

Suite avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident la décision modificative n°2 du budget annexe Déchets, comme présentée ci-dessus.

**2022 09 n° 19 - FINANCES - Point Commission Finances du 12/09/2022 : proposition d'augmentation des bases mini de la cotisation minimum due au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, M. Dominique Bonne, rappelle que la CFE est assise sur 100 % de la valeur locative des locaux professionnels utilisés au 1er janvier de l'année par toutes les personnes physiques ou morales exerçant en France une activité professionnelle non salariée, à titre habituel et dans un but lucratif.

La valeur locative des locaux professionnels est déterminée selon une grille tarifaire dans laquelle sont classés les locaux à usage professionnel ou commercial, en fonction de leurs caractéristiques physiques ou leur utilisation.

Lorsque la valeur locative du local professionnel est inférieure à une cotisation minimum fixée selon un barème variant en fonction du chiffre d'affaires réalisé, la personne physique ou morale est redevable de la cotisation minimum de CFE.

Cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par l'organe délibérant selon le barème suivant :

<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</b>	<b>Montant de la base minimum</b>
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 224 € et 534 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 224 € et 1067 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 224 € et 2242 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 224 € et 3738 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 224 € et 5 339 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 224 € et 6942 €

Pour Questembert Communauté, la situation en 2021 était de :

<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</b>	<b>Montant de la base minimum</b>
Inférieur ou égal à 10 000 €	534 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1067 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2001 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	2488 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2488 €
Supérieur à 500 000 €	2488 €

Suite au travail de la commission finances du 12 septembre 2022,

Suite à l'avis du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,

Il est proposé de fixer à compter de 2023, sur l'ensemble des communes de Questembert Communauté, les montants de base minimum suivante :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	534 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1067 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2242 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	2861 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	3483€
Supérieur à 500 000 €	3732 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et exprimés, moins une abstention, les membres du Conseil Communautaire valident ces montants de base minimum de la cotisation minimum due au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises, tels que présentés ci-dessus.

### Hors délibération

#### Commentaires :

Frédéric Poeydemenge : comment sommes nous situés par rapport aux autres EPCI ?

Peut-on avoir les taux des autres EPCI ?

S.Combeau : on est dans la moyenne basse / les 4 dernières strates n'ont plus à être identiques pour question de justice fiscale.

Les entreprises imposées à la base mini sont souvent locataires.

400 sont exonérées du fait petit chiffre d'affaires (CA).

200 avec CA seront un peu plus impactées par rapport à la tranche de CA plus élevée.

300 000 € de recettes

toutes les entreprises industrielles ne sont pas impactées car péréquation de l'Etat.

Difficile de répondre à une harmonisation des taux entre EPCI, les valeurs locatives étant très différentes selon la localisation des entreprises.

Les mêmes valeurs locatives ne sont pas proportionnelles aux CA.

F. Poeydemenge : quelle base mini au sein d'Arc Sud Bretagne ?

Une réflexion sur l'augmentation du taux est quand même engagée.

#### Préciser les comparatifs

S. Combeau :

Étude fiscale nécessaire pour QC = selon l'inflation, il faut des leviers de recettes fiscales.

B. Lemaire : produit final est à regarder.

S. Combeau : la base la plus élevée 500 000€ au sein de QC.

#### 1 abstention = F.Poeydemenge

### 2022 09 n° 20 - FINANCES – Point Commission Finances du 12/09/2022 – évaluation des charges transférées suite à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et transfert de la compétence CIAS

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, M. Dominique Bonne, rappelle la décision de la CLECT du 8 mars dernier concernant le calcul du montant du transfert de charges transférées suite à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et transfert de la compétence au CIAS.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et

notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de Questembert Communauté fixant le montant modifié des attributions de compensation pour les communes concernées ;

Vu les délibérations des communes du territoire de Questembert Communauté :

- la commune de Berric – délibération du 26 avril 2022 adoptant à l'unanimité le rapport de la CLECT et le montant modifié des attributions de compensation pour les communes concernées ;

- la commune de Caden – délibération du 20 avril 2022 adoptant à l'unanimité le rapport de la CLECT et le montant modifié des attributions de compensation pour les communes concernées ;

- la commune de Larré – délibération du 10 juin 2022 adoptant à l'unanimité le rapport de la CLECT et le montant modifié des attributions de compensation pour les communes concernées ;

- la commune de Lauzach – délibération du 3 juin 2022 adoptant à l'unanimité le rapport de la CLECT et le montant modifié des attributions de compensation pour les communes concernées ;

- la commune de Le Cours – délibération du 17 mai 2022 adoptant à l'unanimité le rapport de la CLECT et le montant modifié des attributions de compensation pour les communes concernées ;

- la commune de Limerzel – délibération du 12 mai 2022 adoptant à l'unanimité le rapport de la CLECT et le montant modifié des attributions de compensation pour les communes concernées ;

- la commune de Malansac – délibération du 8 juillet 2022 adoptant à la majorité (15 pour et 4 contre) le rapport de la CLECT et le montant modifié des attributions de compensation pour les communes concernées ;

- la commune de Molac – délibération du 24 mai 2022 adoptant à l'unanimité le rapport de la CLECT et le montant modifié des attributions de compensation pour les communes concernées ;

- la commune de Pluherlin – délibération du 17 mai 2022 adoptant à la majorité (18 pour et 1 absence) le rapport de la CLECT et le montant modifié des attributions de compensation pour les communes concernées ;

- la commune de Questembert – délibération du 23 mai 2022 adoptant à l'unanimité le rapport de la CLECT et le montant modifié des attributions de compensation pour les communes concernées ;

- la commune de Rochefort-en-Terre – délibération du 30 juin 2022 adoptant à l'unanimité le rapport de la CLECT et le montant modifié des attributions de compensation pour les communes concernées ;

- la commune de Saint-Gravé – délibération 10 mai 2022 adoptant à l'unanimité le rapport de la CLECT et le montant modifié des attributions de compensation pour les communes concernées ;

- la commune de La Vraie Croix – délibération du 4 mai 2022 adoptant à l'unanimité le rapport de la CLECT et le montant modifié des attributions de compensation pour les communes concernées ;

Vu l'adoption du rapport de la CLECT du 08 mars 2022 à la majorité des deux tiers ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il propose de revoir les modalités de versement et d'ajustement du montant de cette attribution de compensation pour cette fin d'année.

**Il est présenté, en annexe, les modalités de versement ou de reversement du nouveau montant d'attribution de compensation, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022, pour les communes concernées par ce transfert de charges.**

*Sur avis favorable de la commission Finances du 12 septembre 2022,*

*Suite avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêtent le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-dessus et présentées en annexe.

## **2022 09 n° 21 – FINANCES – Demande de fonds de concours « ADS » 2022 -**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, M. Dominique Bonne, présente les éléments.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2022 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

Pour rappel, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Suite avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,

Il est présenté les dossiers des communes sollicitant ce fonds de concours « ADS » pour 2022 :

> La commune de **Limerzel** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 23 juin 2022) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 11 279 € affectés à la réalisation d'un boulodrome

Le plan de financement HT est le suivant :

<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b><u>Montant HT</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Maçonnerie	15 549 €	Fonds de concours ADS	11 279 €
Bâtiment	55 257,34 €	Subvention CD	21 241 €
		Autofinancement	38 285,44 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>70 806,34 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>70 806,34 €</b>

> La commune de **Questembert** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 27 juin 2022) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 47 451 € affectés aux travaux d'aménagement du giratoire de Kerbonnet

Le plan de financement HT est le suivant :

<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b><u>Montant HT</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Travaux voirie	268 400,73 €	Fonds de concours ADS	47 451 €
		Autofinancement	220 949,73 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>268 400,73 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>268 400,73 €</b>

> La commune de **Berric** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 28 juin 2022) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 10 054 € affectés au fonctionnement du restaurant scolaire.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Alimentation	31 132,77 €	Fonds de concours ADS	10 054 €
Frais de personnel	98 707,11 €	Participation des familles	81 814,80 €
		Autofinancement (reste à charge)	37 971,08 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>129 839,88 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>129 839,88 €</b>

> La commune de **Molac** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 12 juillet 2022) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 6 309 € affectés au fonctionnement du transport scolaire communal 2022

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Transport Maury	33 886,06 €	Subvention Region	12 635,09 €
		Participation des familles	2 630 €
		Fonds de concours ADS	6 642 €
		Autofinancement (reste à charge)	11 978,97 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>33 886,06 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>33 886,06 €</b>

> La commune de **La Vraie Croix** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 29 juin 2022) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 9 241 € affectés à la rénovation du restaurant scolaire

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Coût des travaux	846 832 €	Fonds de concours ADS	9 241 €
		Subvention DSIL	100 000 €
		Subvention Région	100 000 €
		Subvention Département	50 000 €
		Autofinancement	587 591 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>846 832 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>846 832 €</b>

> La commune de **Rochefort-en-Terre** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 20 juin 2022) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 6 971 € affectés pour le fleurissement 2022

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Plants	11 000 €	Fonds de concours ADS	6 971 €
Personnel	29 000 €	Autofinancement	33 029 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>40 000 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>40 000 €</b>

> La commune de **Caden** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 20 juin 2022) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 12 266 € affectés à l'entretien de voirie 2022 (PATA)

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
PATA 2022	29 439,88 €	Fonds de concours ADS	12 266 €
		Autofinancement (reste à charge de la commune)	17 173,88 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>29 439,88 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>29 439,88 €</b>

> La commune de **Lauzach** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 6 juillet 2022) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 8028 € affectés à la restauration écologique du plan d'eau

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Etudes plan d'eau	16 500 €	Fonds de concours ADS	8 028 €
		Autofinancement	8 472 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>16 500 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>16 500 €</b>

> La commune de **Pluherlin** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 28 juin 2022) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 12 118 € affectés à la garderie périscolaire communale.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Personnel	25 970 €	Fonds de concours ADS	12 118 €
Repas	47 707 €	Participation des familles, subvention CAF	44 400 € 3 888 €
		Autofinancement	13 271 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>73 677 €</b>		<b>73 677 €</b>

> La commune de **Le Cours** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 5/07/2022) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 10 159€ affectés aux travaux d'arrosage du terrain de

football

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux d'arrosage du terrain de football	14 000 €	Fonds de concours ADS	10 159 €
		Autofinancement	3 841 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>14 000 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>14 000 €</b>

> La commune de **Malansac** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 02/07/ 2022) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 16 457 € affectés au fonctionnement de la salle multi-fonctions

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Frais de fonctionnement	32 957 €	Fonds de concours ADS	16 457 €
		Autofinancement	16 500 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>32 957 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>32 957 €</b>

> La commune de **Saint-Gravé** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 03/05/ 2022) :

- au titre de l'enveloppe « fonds de concours spécial » à hauteur de 3 675 € affectés aux travaux de l'église  
Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux : maçonnerie, porte de la chaufferie, vitraux	27 327,57 €	DETR	2 691 €
		Région	4 892 €
		Département	9 512 €
		Fonds de concours spécial	3 675 €
		Autofinancement	6 557,57 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>27 327,57 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>27 327,57 €</b>

Sur avis favorable de la commission Finances du 12 septembre 2012,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le versement des fonds de concours tel que présenté ci-dessus pour les communes ayant déposé une demande.

**2022-09 n° 22 – PERSONNEL - Régime indemnitaire – Revalorisation de l'indemnité de fonction, de sujétions, d'expertise et de engagement professionnel (RIFSEEP) pour les postes côtés en C de Questembert Communauté**

*Monsieur le Vice-Président chargé des finances, M. Dominique Bonne, rappelle que le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable notamment aux cadre d'emplois territoriaux suivants :*

- Filière administrative : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs et adjoints administratifs ;
- Filière médico-sociale : conseillers et assistants socio-éducatifs ; éducateurs de jeunes enfants ; moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ; agents sociaux ; ATSEM ; médecins, biologistes, vétérinaires et pharmaciens ; psychologues ; sages-femmes ; cadres de santé ; puéricultrices ; infirmiers en soins généraux ; infirmiers ; auxiliaires de puériculture et auxiliaire de soins ; techniciens paramédicaux,
- Filière technique : ingénieurs en chef, ingénieurs ; techniciens ; agents de maîtrise, adjoints techniques ; adjoints techniques des établissements d'enseignement
- Filière animation : animateurs et adjoints d'animation ;
- Filière sportive : conseillers des APS ; éducateurs des APS et opérateurs des APS ;
- Filière culturelle : conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation, bibliothécaires, assistants de conservation, adjoints du patrimoine ; Directeurs d'établissements d'enseignement artistique ;

Monsieur le Président précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU les délibérations 2019-03 n°6, 2020-12 n° 19 et 2021-07 n° 27 relatives au régime indemnitaire ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 août 2022 ;

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant peut décider du maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur,



☒ Monsieur le Président rappelle que Questembert Communauté a mené une réflexion en 2015 sur le régime indemnitaire qui a conduit à définir une cotation des postes et l'attribution par groupe de montant plafond de régime indemnitaire.

En Avril 2019, l'IFSE a été revalorisée (40 € brut par mois) pour chaque groupe de fonction. Au vu de l'inflation importante, il est proposé une augmentation de 60 € brut mensuel pour l'ensemble des agents dont le poste est coté en catégorie C (de C3 à C1), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour les agents de Questembert Communauté.

Conformément à l'avis favorable du comité technique du 18 août 2022,

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident :

- la revalorisation du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus et détaillée en annexe. Les crédits nécessaires au RIFSEEP seront inscrits au budget de la collectivité ;

- sur l'autorisation donnée à Monsieur Le Président, au moyen d'un arrêté individuel qui sera notifié à l'agent, à procéder aux attributions du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

## **2022 09 n° 23 – ADMINISTRATION – Service DÉCHETS – Rapport d'activités 2021**

**Proposition de présenter en début de séance en point n°02 ordre chronologique décalé à 18h38 présentation du rapport d'activités déchets 2021**

## **2022 09 n° 24 – DECHETS – Proposition d'avenant à la convention de soutien aux acteurs du réemploi (recycleries)**

M.Le Vice-Président en charge du service déchets, présente les éléments.

Vu le retard d'ouverture et l'activité réelle constatée depuis son ouverture, le montant d'aide attendu par la Ressourcerie de Questembert pour son bon fonctionnement en 2022 (soit 10 000 € de plafond) ne sera pas atteint selon les conditions de la convention actuelle.

En effet, la convention actuelle permettait d'atteindre les 10 000 € avec 70 tonnes d'objets détournés, hors le décalage d'ouverture (seulement 6 mois de fonctionnement) ne leur permettra d'atteindre que la moitié de ce tonnage au mieux.

Afin de leur apporter le soutien financier qui avait été prévu pour cette année 2022, il convient aujourd'hui d'ajuster le montant d'aide à la tonne détournée ainsi que le fixe selon la proposition suivante.

	Soutien forfaitaire	Aide à la tonne
Convention actuelle	3 000 €	100 €/t
Proposition	5 000 €	175 €/t

Un bilan détaillé sera fait avant la signature de la prochaine convention pour 2023.

Sur avis favorable du comité déchets du 5 septembre 2022,

Suite avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention de soutien aux acteurs en matière de réemploi et recycleries (avenant joint en annexe).

Hors délibération

**Commentaires :**

*Inauguration de la Ressourcerie : jeudi 29 septembre à 18h00.*

*Vérifier les invitations auprès des communes ?*

### **2022 09 n° 25 - DECHETS - Proposition de réponse à l'appel à projets de la Région Bretagne "De la déchèterie classique à un nouvel outil de réemploi et de valorisation"**

Afin de continuer à répondre aux exigences de réemploi et valorisation par la mise en place de nouvelles filières en déchèteries, des travaux vont être nécessaires au niveau de nos sites.

La Région Bretagne a lancé un nouvel appel à projets afin d'accompagner les collectivités dans ces transformations des sites. Les dossiers sont à déposer pour le 30 septembre 2022.

*Sur avis favorable du comité déchets du 5 septembre 2022,*

*Suite avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- valident le principe de lancer une réflexion pour le réaménagement des déchetteries ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à répondre à l'appel à projets régional intitulé : « De la déchetterie classique à un nouvel outil de réemploi et de valorisation ».

Hors délibération

**Commentaires :**

*JS Tavernier : les délais sont courts ..au 30/09 ?*

*Réponse de P. Guiblin ; il faut au préalable déposer un dossier de candidature et ensuite amener la réflexion en détail*

*F.Poeydemenge ; quelles filières REP ?*

*Réponse P.Guibin : Filières bricolage et jouets / filière bouteilles de verre DISRO  
le PDMA*

*Yann Meillarec : obligation d'enfouir + taxe TGAP augmentation (30€ à 85€ la Tonne)= voir les autres solutions*

*sortir des déchets recyclables ou compostables*

*dans le tout venant = passer à du ressourceable, filière de recyclage*

*Extension consignes de tri 2023*

*le tri oui mais il faut accélérer les filières de recyclage et les problématiques de centres de tri.*

*Surtout les bouteilles plastiques*

### **2022 09 n° 26 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information**

#### **I - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 26 septembre 2022**

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

### Réunion du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022

<b>Début de séance</b>	Intervention Morbihan Energies : M. LALY – présentation des projets de la SAS QC Energie
<b>2022 09 B n° 01</b>	ECONOMIE - INFORMATION - Local commercial de Larré – Autorisation de cession du droit au bail
<b>2022 09 B n°02</b>	MARCHES PUBLICS – Services techniques/voirie/déchets – Procédure adaptée - Marché d'acquisition d'un chargeur télescopique (neuf ou occasion) et d'un tracteur d'occasion – Validation des marchés
<b>2022 09 B n°03</b>	MARCHES PUBLICS – Services techniques/Voirie – Procédure adaptée - Marché d'acquisition d'une pelle sur chenilles (occasion ou démonstration) – Résultat consultation simple suite déclaration de la procédure infructueuse
<b>2022 09 B n°04</b>	MARCHES PUBLICS – Logement –Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Questembert (Lieu dit Le Grand Morin) – Résultat consultation
<b>2022 09 B n°05</b>	FINANCES – Modalités d'amortissement des fonds de concours – complément pour l'amortissement des fonds de concours "ADS »
<b>2022 09 B n° 06</b>	FINANCES – Ligne de trésorerie – consultation et validation
<b>2022 09 B n°07</b>	Information (délégation du Président) - FINANCES – Mission d'un prestataire pour la mise en place de la comptabilité analytique pour le suivi des budgets de Questembert Communauté
<b>2022 09 B n° 08</b>	FINANCES – Point Information Commission Finances du 12/09/2022 : Assujettissements des logements vacants à la taxe d'habitation
<b>2022 09 B n°09</b>	FINANCES – Point Information Commission Finances du 12/09/2022 : proposition d'augmentation des bases mini de la cotisation minimum due au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises
<b>2022 09 B n°10</b>	PISCINE Beau soleil- Demande de participation action caritative « Octobre Rose » à la piscine via l'Association « Quest' en Rose » - proposition activités Aquagym
<b>2022 09 B n° 11</b>	ECONOMIE – Dispositif d'aide aux entreprises – Attribution du Pass commerce artisanat à l'entreprise "Etablissement Heymes » (La Vraie-Croix)
<b>2022 09 B n° 12</b>	ECONOMIE – Dispositif d'aide aux entreprises – Attribution du Pass commerce artisanat à l'entreprise "Un panier dans la mare » (Saint-Gravé)
<b>2022 09 B n° 13</b>	ECONOMIE – Dispositif d'aide aux entreprises – Attribution du Pass commerce artisanat à l'entreprise "Au Fournil de Berric »
<b>2022 09 B n° 14</b>	ECONOMIE – Dispositif d'aide aux entreprises – Attribution du Pass commerce artisanat à l'entreprise « LA P'TITE BOUCHERIE » (Pluherlin)
<b>2022 09 B n° 15</b>	ECONOMIE – Dispositif d'aide aux entreprises – Attribution du Pass commerce artisanat à l'entreprise « MAISON CHARTRON » (Rochefort-en-Terre)
<b>2022 09 B n° 16</b>	Economie – Dispositif d'aide aux entreprises – Attribution du Pass commerce artisanat à l'entreprise « LE VERRE AU CENTRE » (Molac)

2022 09 B n° 17	ECONOMIE – La Vraie-Croix – Parc d’activités de la Hutte Saint Pierre - Cession d’un terrain à diviser au profit de la société POLY-SYSTEM
2022 09 B n° 18	ÉCONOMIE – Berric – Parc d’activités du Flachec 2 - Cession du lot 7 au profit de l’entreprise JOEL DUJARDIN MAÇONNERIE
2022 09 B n° 19	Administration générale /Patrimoine/ Economie – La Vraie-Croix – Parc d’activités de la Hutte Saint Pierre – demande de droit de chasse sur une parcelle communautaire
2022 09 B n° 20	ECONOMIE – Questembert – Parc d’activités des Hibiscus – Réservation du lot J au profit d’un projet d’ensemble commercial
2022 09 B n°21	PERSONNEL – Questembert Communauté et CIAS – Convention de mise à disposition de la responsable de pôle Services à la population pour le poste de Direction du CIAS
2022 09 B n° 22	<b>INFORMATION</b> – MOULIN NEUF Restitution Etude bathymétrie
	<b>Voir questions diverses page suivante</b>
2022 09 B n°23	<p><u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u></p> <p>1- <b>Information</b> - Suivi MARCHES PUBLICS - Energie – Construction d’une plateforme Bois énergie à Limerzel Zone de l’Ardoise- Suite de la consultation</p> <p>2 - PCAET : avenant à la convention opérationnelle « Transitions » entre Questembert Communauté et la Chambre d’Agriculture - PCAET - Point sur l’enjeu Installation-Transmission sur le territoire de Questembert Communauté</p> <p>3 - INFORMATION - PISCINE Beau soleil – Séances de natation des scolaires</p> <p>4 - ECONOMIE - Initiative Vannes</p> <p>5 - CTEFI ( commission territoriale Emploi Formation Insertion ) Pays de Vannes et Auray</p> <p>6- MOBILITES / AMENAGEMENT - Point sur gestion des stations vélos VAE Gare-Centre ville</p> <p>7- Information – Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire « santé et prévoyance »- Partenariat du Centre de Gestion de la FPT 56 – Lancement d’une consultation pour des contrats groupes</p> <p>8 - Information – Energie- Réflexion sur les solutions énergétiques pour les bâtiments communautaires et nos fluides (coûts de fonctionnement) – économie d’énergie</p> <p>9 - Information - Aménagement – Gares et connexion – Projet Appel Manifestation d’intérêt (AMI)</p> <p>10 - Information – Cybersécurité informatique et protection des données – Projet « Plan France Relance »</p> <p>11- Information - Marchés publics – achats</p> <p>12- AGENDA</p>

Commentaires : Etude bathymétrie Moulin Neuf

S. Combeau : état des lieux baisse niveau de l’étang avec effets négatifs / envasement  
point positif : variation de la faune et flore avec nouvelles espèces

## II - Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 26 septembre 2022

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

### Marchés publics - Achats

#### II.1- FINANCES - Mission d'un prestataire pour la mise en place de la comptabilité analytique pour le suivi des budgets de Questembert Communauté

Suite au séminaire Finances du 3 juin dernier, il est proposé de mettre en place la comptabilité analytique pour le suivi des budgets de Questembert Communauté.

Pour assurer cette mission, c'est la candidature de Johann LEGENDRE, consultant Finances pour le CDG 35, qui a été retenue pour 2 750 € (avec un temps de travail consacré sur 25 h\*).

Son intervention rentre dans le cadre d'une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique (cumul activités des fonctionnaires) au titre d'une mission d'accompagnement budgétaire, financier et de formation.

Au vu du seuil de délégation de signature, le Président peut engager cette mission de mise en place de la comptabilité analytique pour le suivi des budgets de Questembert Communauté.

#### II.2 - Suivi MARCHES PUBLICS - Energie - Construction d'une plateforme Bois énergie à Limerzel Zone de l'Ardoise- Suite de la consultation

##### **Détail de la consultation :**

Mise en ligne le 19/05/2022

Annonce Médialex Ouest France 56 publication le 21/05/2022

##### **5 lots**

<b>Lot 01</b>	Gros œuvre	pas d'offre
<b>Lot 02</b>	Bardage Bois	pas d'offre
<b>Lot 03</b>	Fluides Eau potable Electricite Cfo Cfa	pas d'offre
<b>Lot 04</b>	VRD	2 offres : COLAS / CHARIER TP
<b>Lot 05</b>	Clôtures portails	3 offres : GOLFE BOIS CREATION (56690 Landevant) / DUVAL PAYSAGE (56230 Questembert) / ID VERDE (56 880 Ploeren)

Le Président a décidé de **relancer la consultation pour les lots infructueux** : lot 01, 02 et 03 avant l'analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'oeuvre, pour des questions de calendrier.

Mise en ligne sur la plateforme Mégalis Bretagne le 1/08/2022

=> pour un dépôt des offres le **21/09/2022**

**Un rapport d'analyse a été fourni (pour la Commission CAO-Mapa du 6/09/2022) pour les lots 04 et 05.** Cependant, des précisions techniques et négociation sont nécessaires avec les entreprises de ces 2 lots (pour la semaine du 12/09 au 19/09).

*Il est convenu de reporter l'analyse de ce marché au prochain bureau communautaire du 27 octobre selon le calendrier à adapter et les réponses des candidats (selon la relance de consultation).*

#### II.3 - Aménagement - Avenant marché PVD : marché OPAH RU

ajustement de la mission avec le Cabinet Etudes « Villes Vivantes »

Date de la notification du marché public : 20/01/2022

Durée d'exécution du marché public : 9 mois

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 54 216,00 euros
- Montant TTC : 65 059,20 euros

L'avenant porte :

1 - sur l'ajustement des missions de Villes Vivantes pour la phase 1 : « Diagnostic à l'échelle des centres-villes » vers un calibrage des aides possibles selon le diagnostic des logements dégradés, des programmes de rénovation énergétique, procédures avec la Ville ..etc

Pas de modification financière pour la phase 1 .

2 - Annulation des missions pour la phase 2 « Objectifs et stratégie d'intervention » et de la phase 3 « Modalités de mise en œuvre opérationnelle ». Impossibilité de poursuivre ces phases selon le diagnostic qui en découle.

3- pas de modification de la durée d'exécution globale de la mission dans l'immédiat : 9 mois

**Soit un avenant en moins value sur le marché :** Suppression des phases 2 et 3

- 24 601 € HT

- 4 920,20 € TVA

- 29 521,20 € TTC

Montant marché initial : 54 216,00€ HT

Avenant : - 24 601 € HT soit - 54,71 % pour motif de fin de mission sur 2 phases sur 3

Nouveau montant de marché : 29 615 € HT / 35 538,00 € TTC

#### **II.4 - Tourisme - Marché signalétique Moulin neuf – lot 01 SICOM – avenant 02 moins value et lot 02 Aximum-SES / Avenant 02 : moins value sur exécution**

##### **- Lot 01 SICOM**

Date de la notification du marché public : 6/10/2021

Durée d'exécution du marché public : 4 ans (durée maximale – un an renouvelable 3 fois)

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 10 730,04 euros

Montant TTC : 12 876,05 euros

*Suite au bilan des prestations, certains articles ou lignes du BPU n'ont pas été réalisés, notamment la dépose du totem Corten figurant dans l'avenant 01 en plus value. Ce qui amène une moins value ajustant le montant final des prestations réalisées.*

**Soit un nouveau devis en moins value de – 230,00 € HT.**

- Montant marché initial : 10 730,04 € HT

Avenant 01 : + 2484,52€ HT

Nouveau montant total du marché : 13 214,56 € HT

- **Avenant 02 en moins value : - 230,00 € HT soit - 2,14 %**

Nouveau montant de marché : 12 984,56 € HT / 15 581,47 € TTC

##### **- Lot 02 SES AXIMUM :**

- Date de la notification du marché public : 6/10/2021 (reçu le 11/10/2021)

- Durée d'exécution du marché public : 4 ans (durée maximale)

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 41 566,88 euros
- **Montant TTC : 49 880,26 euros**

Suite au bilan des prestations, certains articles ou lignes du BPU n'ont pas été réalisés ou ont été ajustés, ce qui amène des moins values sur la totalité du marché et selon les prestations réalisées.

**- sur la partie fourniture et pose de signalisation de direction :**

un récapitulatif des commandes et prestations réalisées amène une moins value de - 4 225,58€ HT (lignes en plus value +3411,80 HT et lignes en moins value -7637,38 € HT)

**- sur la partie fourniture et pose d'information locale :**

un récapitulatif des commandes et prestations réalisées amène une moins value de - 617,07€ HT (lignes en plus value +1804,88 HT et lignes en moins value - 2 421,94 € HT)

- Montant marché initial: 41 566,88 € HT

- **Avenant en moins value : - 4 842,65 € HT soit - 11,65 %**

Nouveau montant de marché : 36 724,24 € HT / 44 069,08 € TTC

**II.5 -Culture - Prestations AMO pour finalisation Dossier de consultation Entreprise pour lancer un marché de fourniture et services dans le cadre de la refonte du logiciel du réseau des médiathèques-lu - dothèques (système d'information documentaire SID) et création d'un portail Web documentaire**

2 devis consultés. Mieux disant Société Doxulting (75 Paris) pour 6 250€ HT. (7 jours hors audit des données)

*Relecture du cahier des charges, pièces administratives du DCE (avis), préparation lancement consultation, analyse des offres et rédaction rapport, présence dépouillement et auditions, suite de la consultation rapport final*

**III – AUTRES DOSSIERS - Compte-rendu de séance du Conseil d'Administration du CIAS**

**Séance du 7 juillet 2022**

2022 07 n°01	COMPTE RENDU du 11 mai 2022
2022 07 n°02	INFORMATION - Présentation - calendrier CTG CAF
2022 07 n°03	ACTIONS SOCIALES - Logements - convention AMISEP
2022 07 n°04	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du Règlement intérieur du CIAS
2022 07 n°05	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Conventions mise à disposition des locaux pour les services du CIAS avec les communes
2022 07 n°06	BUDGET - Tarif adhésion futur centre social « Maison Pop' »
2022 07 n°07	FINANCES - Plafond de dépenses pour les achats réalisés sur Internet via des sites d'enchères
2022 07 n°08	FINANCES - Plafond de dépenses pour les achats réalisés sur Internet via des sites d'enchères
2022 07 n°09	FINANCES - Règlement des activités du service enfance jeunesse - convention avec l'Agence Nationale pour les chèques-vacances (ANCV)
2022 07 n°10	FINANCES - Règlement des activités du service enfance jeunesse - affiliation et convention avec le CRCESU
2022 07 n°11	PERSONNEL - Création et suppression de postes – Avancement de grade 2022
2022 07 n°12	PERSONNEL - Création et suppression de postes – Réussite à un concours
2022 07 n°13	INFORMATION - Contrat de location ancienne trésorerie de Questembert entre la ville de Questembert et Questembert Communauté - pour les services Relais Petite enfance (CIAS) et

	Parentalité, à compter du 01 Juillet 2022
2022 07 n°14	INFORMATION – Futur bâtiment pôle socio-culturel
2022 07 n°15	ACTIONS SOCIALES – Information - Plan local santé
2022 07 n° 16	ACTIONS SOCIALES - Information - Animation de la vie sociale sur l'été
2022 07 n° 17	SANTÉ ACCÈS AUX DROITS - bus itinérant Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
2022 07 n°18	QUESTIONS et informations diverses

#### IV - AGENDA

**Dates jury de concours** pour dossier « maîtrise d'oeuvre concours architecture ingénierie » projet de construction d'un bâtiment pôle socio-culturel (avec sPL Equipement du Morbihan)  
le mercredi 5 octobre dès 14h00 (horaire à confirmer)

#### Commission économie (18h30 siège communautaire)

05/10/2022  
22/11/2022  
31/01/2023  
28/02/2023  
25/04/2023  
13/06/2023

#### Information : restitution Aide aux jeunes agriculteurs

29/11/2022 à 10h30 au siège communautaire

#### Agenda 2<sup>ème</sup> semestre 2022

Comité Déchets : lundi 17 octobre 2022 (à reporter en novembre)  
Comité Aménagement jeudi 13/10 (18h-20h)  
Commission Économie : **avancée au mercredi 5 octobre-18h30** (et non pas le 18 octobre)

Comité Déchets : lundi 21 novembre  
Comité Aménagement jeudi 24 novembre (18h-20h)

Conseil Communautaire : lundi 26 septembre 2022  
Bureau Communautaire : jeudi 27 octobre 2022  
Conseil Communautaire : lundi 07 novembre 2022  
Bureau Communautaire : jeudi 01 décembre 2022  
Conseil Communautaire : lundi 12 décembre 2022

#### Calendrier 2023 : proposition 1<sup>er</sup> semestre

Bureau Communautaire : jeudi 19 janvier 2023

Bureau Communautaire : jeudi 9 février 2023 (préparation bilans financiers, compte administratif, DOB)  
Conseil Communautaire : lundi 20 février 2023 (vote comptes administratifs + DOB)

Bureau Communautaire : jeudi 9 mars 2023



Conseil Communautaire : lundi 20 mars 2023

Bureau Communautaire : jeudi 4 mai 2023

Conseil Communautaire : **mardi** 16 mai 2023 (attention exceptionnellement un mardi)

Bureau Communautaire : jeudi 22 juin 2023

Conseil Communautaire : lundi 3 juillet 2023

**Dates CIAS :**

**Conseil d'Administration : 6 octobre 2022 / 17 Novembre « spécial » Finances.  
Et le 6 décembre 2022 (attention changement de date)**

Comité Festi'mômes le 10 octobre (18h) au siège communautaire

Comité parentalité : 8 novembre 2022 (18h) au siège communautaire

**FIN de l'ordre du jour**

**Commentaires en fin de séance :**

**JP Le Métayer : date de remise en service des vélos électriques station vélos ?**

**Réponse B. Lemaire = non pas de date prévue**

**Fin de séance à 21h23**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, et visa en Préfecture  
(Bureau du Contrôle de légalité)

A Questembert, le 30 septembre 2022



Le Président,  
Patrice LE PENHUIZIC